



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/INS/5/3

Section institutionnelle

INS

Date: 9 octobre 2012

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012)

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner le plan d'action proposé et à donner des orientations au Bureau pour sa mise en œuvre (voir projet de décision au paragraphe 37).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Orienter l'action du BIT en matière de principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Nécessité d'utiliser en priorité les ressources du budget ordinaire et de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre du plan d'action.

Unité auteur: Programme de promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (DECLARATION).

Documents connexes: Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

1. La première discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail au titre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998) s'est tenue lors de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2012.
2. A l'issue de cette discussion, la Conférence a adopté une résolution contenant un cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016, qui s'articule autour de cinq grands objectifs: ces principes et droits doivent être universellement respectés, promus et réalisés; être accessibles à tous; être appliqués au niveau national; tous les moyens d'action de l'OIT doivent être mobilisés pour les défendre; et il faut tirer pleinement parti des initiatives pertinentes prises en dehors du cadre de l'OIT.
3. Dans cette résolution, il est demandé au Directeur général de préparer un plan d'action incorporant les priorités définies dans le cadre d'action mentionné ci-dessus afin de le soumettre au Conseil d'administration à sa 316^e session, en novembre 2012, en procédant notamment à un examen des plans d'action existants adoptés dans le cadre du suivi de la Déclaration de 1998. Le présent document, rédigé à l'issue d'amples consultations avec tous les départements et unités du BIT concernés, au siège et dans les bureaux extérieurs, répond à cette demande. Les orientations et objectifs stratégiques d'ensemble sont présentés dans la première partie, puis chacun des domaines d'action clés est examiné dans la partie suivante. Le tableau figurant en annexe contient un descriptif détaillé des actions spécifiques à entreprendre dans chaque domaine.

Orientation et objectifs stratégiques d'ensemble

4. Le plan d'action découle du caractère universel, indissociable, interdépendant et complémentaire des principes et droits fondamentaux au travail, et de la réaffirmation de leur importance particulière, aussi bien en tant que droits de l'homme que comme conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'OIT. Le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective y occupent une place de choix, car ils favorisent la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'OIT ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social.
5. Ce plan d'action repose sur une approche intégrée visant à tirer parti des liens qui existent entre les diverses catégories de principes et de droits fondamentaux au travail et ceux qui unissent ces principes et droits aux autres objectifs stratégiques de l'OIT afin de favoriser les synergies entre eux et d'accroître leur efficacité et leur impact. Le Cadre stratégique de l'OIT pour 2010-2015 et le programme et budget pour 2012-13 fixent l'orientation stratégique d'ensemble et les résultats concrets visés au niveau des pays en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail. Le plan d'action définit d'autres priorités spécifiques pour la période 2012-2016, inspirées du cadre d'action adopté par la Conférence, qui guideront la préparation du programme et budget pour 2014-15.
6. L'objectif d'ensemble est de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail. A cet effet, des mesures efficaces doivent être prises au niveau national pour prévenir les violations des droits relatifs à la liberté syndicale et promouvoir la reconnaissance effective du droit de négociation collective et l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination dans l'emploi et la profession; et pour offrir des voies de recours et des réparations adéquates aux victimes de violations et imposer des sanctions aux auteurs. Il est demandé aux mandants de l'OIT de prendre des

mesures pour que tous les employeurs et tous les travailleurs puissent jouir pleinement de ces droits.

7. Pour la période couverte par ce plan, l'OIT s'attachera à aider les Etats Membres à donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail, par l'adoption et l'application de lois, de politiques et de programmes ou de mesures propres à favoriser l'application effective des conventions fondamentales ou un plus grand respect des principes et droits fondamentaux au travail. Les objectifs à atteindre d'ici à la fin de l'année 2015 sont les suivants:

- Au moins 15 nouvelles ratifications de conventions fondamentales.
- Au moins 50 pour cent des Etats Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales ont pris des mesures spécifiques pour donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Cinq autres pays auront élaboré des plans d'action nationaux couvrant des domaines prioritaires convenus d'un commun accord par les mandants tripartites pour améliorer l'application des principes de liberté syndicale et de négociation collective.
- Vingt autres pays auront adopté ou révisé leurs politiques ou leur législation en matière d'élimination du travail forcé et de traite des êtres humains.
- Cinq autres pays auront adopté ou révisé leurs politiques ou leur législation ou élaboré des programmes pour promouvoir l'élimination du travail des enfants.
- Cinq autres pays élaboreront des plans d'action nationaux pour promouvoir la non-discrimination sur le lieu de travail.

8. Par ailleurs, le plan d'action vise à favoriser une hausse de 20 pour cent, entre 2011 et 2015, des cas de progrès relevés par les organes de contrôle dans l'application des conventions fondamentales. Les organes de contrôle de l'OIT devraient ainsi recenser, d'ici à 2015, 43 cas de progrès dans l'application des conventions n^{os} 87 ou 98, 23 pour les conventions n^{os} 29 ou 105, 68 pour les conventions n^{os} 138 ou 182, et 41 pour les conventions n^{os} 100 ou 111.

Cohérence interne

9. Au niveau national, le Bureau s'emploiera à intégrer systématiquement les principes et droits fondamentaux au travail aux programmes par pays de promotion du travail décent, en étroite concertation avec les mandants tripartites. Il intensifiera la collaboration dans les secteurs et entre eux pour que les principes et droits fondamentaux au travail soient intégrés dans tous les programmes et activités de l'OIT. Pour appuyer cette approche intégrée, un programme sera mis au point afin de dispenser aux membres du personnel une formation de base sur les principes et droits fondamentaux au travail, leur promotion et leur mise en œuvre.

Action normative

10. L'objectif est d'imprimer un nouvel élan à la campagne en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des huit conventions fondamentales, notamment au regard du faible taux de ratification des conventions n^{os} 87 et 98. Il s'agira de repérer les lacunes éventuelles pouvant nécessiter une action normative. Les conventions de l'OIT

relatives à la gouvernance feront l'objet d'une attention particulière pour une pleine mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. On veillera à ce que le contrôle de l'application des conventions fondamentales assuré par l'OIT soit à la fois efficace et efficient.

11. Il faudra pour cela redoubler d'efforts pour mieux faire connaître, au plan mondial, l'importance des principes et droits fondamentaux au travail et leur impact sur le développement économique et social. A cet effet, une stratégie s'articulant autour des quatre volets suivants sera adoptée: a) mise au point par l'OIT d'outils d'information, tels que NORMLEX, qui permettent aux utilisateurs d'accéder facilement aux conclusions des organes de contrôle. Toutes les autres informations pertinentes sur les principes et droits fondamentaux au travail seront intégrées à la plate-forme NORMLEX; b) incorporation systématique des principes et droits fondamentaux au travail dans les activités de l'OIT en lien avec les médias, y compris les médias sociaux; c) soutien aux campagnes nationales par des conseils en matière de politiques et des projets de coopération technique; d) campagnes et programmes éducatifs lors des journées internationales comme la Journée internationale de la femme et la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. D'autres activités, énumérées ci-après, recherches et prestation de services consultatifs par exemple, contribueront également à la campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions.
12. Pour éviter de demander deux fois les mêmes informations aux pays n'ayant pas ratifié les conventions, le Directeur général n'enverra plus, comme il le faisait chaque année, de lettres au sujet des conventions fondamentales; en revanche, des informations leur seront toujours demandées, en vue de l'élaboration des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de 1998, sur ce qui fait obstacle à la ratification ainsi que sur les activités promotionnelles entreprises et sur les besoins des Etats Membres en matière d'assistance technique.
13. Des solutions sur mesure visant à surmonter tel ou tel obstacle à la ratification seront élaborées sur demande, qui consisteront notamment à apporter une assistance technique adaptée aux besoins spécifiques des hommes et des femmes, et à collaborer avec les institutions universitaires pour analyser en profondeur ce qu'entraînerait une ratification par un Etat Membre donné. Les activités récemment entreprises dans plusieurs pays d'Asie et du Pacifique en vue de la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 se poursuivront.
14. On pourra envisager de donner aux Etats Membres n'ayant pas encore ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales la possibilité de faire état des progrès qu'ils ont réalisés dans ce sens ou vers un plus grand respect des principes et droits fondamentaux au travail, dans le cadre de la discussion de l'examen annuel qui a lieu lors de la session de mars du Conseil d'administration. Il serait utile à cet égard que le Conseil donne un complément d'orientations.
15. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Bureau procèdera aux préparatifs d'une réunion tripartite d'experts, au début de 2013, afin de déceler les lacunes qui peuvent exister dans les normes de l'OIT relatives au travail forcé. Il s'agira de déterminer si une action normative est nécessaire sur la prévention du travail forcé et la protection des victimes, y compris leur dédommagement, ainsi que sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.

Recherches, statistiques et base de connaissances

16. L'objectif est de construire une base de connaissances solide et richement documentée sur les principes et droits fondamentaux au travail, en utilisant des méthodes de recherche rigoureuses permettant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et évaluer leur impact.
17. Des recherches seront entreprises pour établir une base de connaissances beaucoup plus complète pour chaque catégorie de principes et droits fondamentaux au travail, sur laquelle on pourra s'appuyer pour donner des conseils avisés et prendre des mesures éclairées. La liberté syndicale et la négociation collective feront l'objet d'une attention particulière à cet égard, dans le cadre d'études pilotes conduites au niveau national en vue de promouvoir leur mise en œuvre. L'accent sera mis également sur les catégories de travailleurs particulièrement vulnérables face aux violations des principes et droits fondamentaux au travail, comme les migrants, les minorités ethniques, les peuples autochtones et tribaux, les travailleurs du secteur agricole et des zones rurales, les travailleurs domestiques et les travailleurs des zones franches d'exportation. Les recherches permettront de rendre compte de l'incidence des politiques publiques sur les principes et droits fondamentaux au travail. On étudiera en outre la répercussion des accords commerciaux sur les travailleurs.
18. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, des réunions tripartites d'experts seront organisées sur les principes et droits fondamentaux au travail et l'économie informelle, et sur les principes et droits fondamentaux au travail et les formes d'emploi atypiques, soit en 2013, soit pendant la période biennale 2014-15. Le Bureau consultera les groupes pour arrêter les dates de ces réunions puis procédera aux préparatifs nécessaires pour chacune d'elles.
19. La collecte et l'analyse de statistiques sur le travail des enfants et le travail forcé se poursuivront et seront améliorées afin de suivre l'évolution des tendances; ces statistiques seront examinées par la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra en octobre 2013, de même que l'appui apporté par l'OIT aux Etats Membres dans ce domaine. Une nouvelle méthode de mesure de la discrimination dans l'emploi et la profession sera mise au point. Tout cela permettra par ailleurs de renforcer la capacité des Etats Membres de procéder à la collecte et à l'analyse des données sur les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national.

Services consultatifs techniques, renforcement des capacités et coopération technique pour les mandants de l'OIT

20. L'objectif est de permettre aux mandants de l'OIT au niveau national de combler les lacunes dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail en les aidant à établir de solides cadres institutionnels, législatifs et politiques nationaux.
21. Le Bureau fournira aux Etats Membres, lorsqu'ils en font la demande, des conseils techniques, politiques et juridiques opportuns sur les principes et droits fondamentaux au travail. Il se fondera sur les commentaires des organes de contrôle et fera appel aux compétences des spécialistes du siège, des bureaux extérieurs, des équipes d'appui technique au travail décent et des responsables des projets de coopération technique. Le Bureau continuera à dispenser aux Etats Membres des conseils techniques pour l'élaboration de leur législation et de leur réglementation du travail. Il apportera aussi son

soutien pour l'établissement et le renforcement des institutions et mécanismes tripartites de dialogue social.

22. Les projets de coopération technique permettront de renforcer la capacité des mandants de l'OIT de faire évoluer la situation nationale s'agissant de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail en tenant dûment compte de leurs aspects liés à la problématique hommes-femmes. Les donateurs continueront d'être sollicités pour soutenir des projets qui, de par leur portée et leur longueur, produiront des effets durables. La coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé devraient gagner en importance. On cherchera à mettre sur pied des projets portant sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail, envisagées ensemble ou séparément, en s'appuyant sur les efforts de collaboration entre les diverses unités du Bureau.
23. Une attention particulière sera accordée à la répression et à la prévention des violations des principes et droits fondamentaux au travail dont sont victimes les travailleurs de l'économie informelle, dans les zones urbaines et rurales, ainsi que ceux qui occupent un emploi atypique. Cela se traduira par des interventions ciblées, entreprises dans le cadre de projets de coopération technique (par exemple recherche et collecte de données, conseils en matière juridique et politique, appui institutionnel, formations, organisation des travailleurs et action au niveau local) en tenant dûment compte des résultats des recherches et des analyses menées au niveau mondial, y compris des conclusions des réunions d'experts.
24. Les projets de coopération technique viseront à traiter des problèmes liés à l'application, au suivi et au respect des principes et droits fondamentaux au travail, par le renforcement des capacités des tribunaux du travail et autres juridictions compétentes, des organes chargés de faire appliquer la loi, des inspecteurs du travail et autres fonctionnaires, des médiateurs/conciliateurs, de la police et des diverses institutions contribuant à l'application de la législation nationale et des mesures pertinentes, notamment par le biais de formations.

Partenariats tripartites: Renforcer le rôle des partenaires sociaux

25. L'objectif est de permettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux national, régional et mondial de jouer efficacement leur rôle dans la promotion et l'application des principes et droits fondamentaux au travail et de nouer un dialogue social constructif pour prévenir et résoudre les problèmes à cet égard.
26. Le Bureau renforcera la capacité des partenaires sociaux pour qu'ils puissent intervenir efficacement, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des structures et mécanismes bipartites et tripartites, à l'appui de la promotion et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, plus particulièrement auprès des catégories de travailleurs les plus vulnérables citées précédemment.
27. Les domaines prioritaires suivants feront notamment l'objet d'une attention particulière:
 - renforcement de la capacité de défendre les principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre des forums sur les politiques publiques;
 - renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de dispenser des conseils pratiques à leurs membres, concernant chaque catégorie de principes et droits fondamentaux au travail et les liens qui existent entre elles;

- renforcement de la capacité de négociation collective, y compris en ce qui concerne la réduction des écarts salariaux entre hommes et femmes et la lutte contre les autres formes de discrimination;
 - recenser les bonnes pratiques destinées à promouvoir et à faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail, réunir des informations à leur sujet et mettre en commun ces bonnes pratiques;
 - tisser au niveau national des réseaux de points focaux sur les principes et droits fondamentaux au travail et encourager les actions coordonnées et le partage des données d'expérience.
28. Une formation sur les principes et droits fondamentaux au travail sera proposée aux partenaires sociaux, qui prendra la forme de cours dispensés par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), de programmes nationaux s'inscrivant dans le contexte de projets de coopération technique, et de services consultatifs techniques au niveau national.

Partenariats internationaux

29. L'objectif est d'obtenir la coopération des acteurs internationaux au sein du système des Nations Unies et en dehors, dans le secteur public comme dans le secteur privé, afin que tous intègrent les principes et droits fondamentaux au travail dans leurs politiques et programmes respectifs, en travaillant de manière cohérente et en partenariat avec l'OIT.
30. La promotion des principes et droits fondamentaux au travail bénéficiera du soutien du système des Nations Unies et des institutions financières internationales et régionales. Le Bureau plaidera en faveur de l'inscription des principes et droits fondamentaux au travail dans leurs programmes respectifs dans le cadre d'une approche du développement fondée sur les droits, notamment à travers l'élaboration de directives et d'autres outils destinés à être utilisés dans les cadres opérationnels des Nations Unies. Par ailleurs, le Bureau s'emploiera activement à donner une place centrale au respect universel des principes et droits fondamentaux au travail et au travail décent dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.
31. L'OIT continuera de jouer un rôle actif au sein de partenariats et de mécanismes de coordination internationaux et régionaux, comme le Conseil des droits de l'homme, le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains.
32. Au niveau national, les efforts déployés pour renforcer la capacité des mandants faciliteront l'intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans les politiques nationales et internationales et dans les cadres budgétaires correspondants, y compris dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
33. La question des entreprises et des droits de l'homme, qui se pose avec de plus en plus d'acuité, sera également examinée dans le cadre des partenariats internationaux. L'OIT s'acquittera de son mandat en la matière en participant aux travaux relatifs au Pacte mondial des Nations Unies, ceux du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'à d'autres initiatives mondiales. Ces activités seront menées en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, en s'assurant que celles-ci ont accès aux informations les plus récentes concernant le thème des entreprises et

des droits de l'homme au regard des principes et droits fondamentaux au travail et en s'appuyant pleinement sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Les rapports de collaboration que le Bureau entretiendra avec les entreprises privées seront conformes à la stratégie de l'OIT en matière de partenariats public-privé.

Allocation des ressources

34. La mise en œuvre de ce plan d'action, y compris les activités mentionnées dans le tableau joint en annexe, nécessitera d'utiliser en priorité les ressources du budget ordinaire. Ce plan répondra aussi aux priorités qui seront adoptées avec les Propositions de programme et de budget pour 2014-15. Des ressources extrabudgétaires complémentaires devront être mobilisées pour la mise en œuvre de ce plan d'action et pour financer les activités prévues aux plans national, régional ou mondial.
35. Une stratégie est en cours d'élaboration afin d'établir des partenariats avec la communauté des donateurs et de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail de manière cohérente. Une estimation du montant des ressources nécessaires pour compléter le financement du plan d'action sera établie sur la base d'une évaluation du coût des activités proposées et présentée lors d'une réunion des donateurs qui aura lieu en 2013.

Evaluation

36. La mise en œuvre de ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation en 2015, dont les résultats seront intégrés au rapport qui sera soumis à la Conférence à sa session de 2016, lors de laquelle aura lieu la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Projet de décision

37. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre pleinement en compte ce plan d'action et la discussion qu'il a tenue à son sujet et d'allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.*

Annexe

Activités 2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
I. Cohérence interne	1. Les principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) sont intégrés dans les stratégies et les activités de l'OIT	i) Intégrer les PDFT dans les cadres stratégiques et de programmation (PROGRAM, PARDEV, tous les secteurs et les départements techniques)	13 d), 18 & 19 a)	2012-2016
		ii) Intégrer les PDFT en tant que conditions favorables dans les activités techniques pertinentes (départements et programmes techniques)	13 d), 18 & 19 a)	2012-2016
		iii) Intégrer les PDFT dans les PPTD (tous les bureaux extérieurs)	20 a), 26 b)	2012-2016
		iv) Former le personnel de l'OIT nouvellement recruté sur les PDFT et leur nature complémentaire (HRD en collaboration avec les départements concernés)	18	2012-2016
		v) Elaborer une directive sur l'intégration de la non-discrimination dans les quatre objectifs stratégiques et les résultats du programme et budget (DECLARATION)	18 & 19 a)	2013-14
II. Action normative	1. De nouveaux outils d'information sur les PDFT sont disponibles	i) Tenir à jour et développer NORMLEX et les autres bases de données existantes de l'OIT (NORMES, autres départements concernés)	21 a)	2012-2016
		ii) Elaborer une méthode d'évaluation des politiques relatives aux droits des travailleurs migrants (MIGRANT)	13 a)	2013-14
		iii) Elaborer un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale dans lequel il soit fait référence aux PDFT (SEC/SOC)	21 a)	2012-2016
		iv) Elaborer une méthode d'évaluation de l'impact des approches intégrées axées sur le travail décent et les PDFT dans les projets relatifs au travail des enfants (IPEC)	9 b) & 18	2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
		v) Mettre au point un outil permettant d'évaluer le risque de recours au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (ACT/EMP et IPEC en collaboration avec d'autres départements concernés)	9 b) & 21 a)	2012-2016
		vi) Tenir à jour et développer la base de données relative aux affaires judiciaires dans lesquelles les normes internationales du travail ont été invoquées (Centre de Turin)	21 a)	2015
	2. Mieux faire connaître les PDFT entraîne de nouvelles ratifications et une meilleure application	i) Intégrer les PDFT dans la politique et les espaces médiatiques de l'OIT (DCOMM)	9 a)	2012-2016
		ii) Faire connaître l'impact des projets et programmes de coopération technique sur les PDFT (DCOMM en collaboration avec PARDEV)	9 a)	2012-2016
		iii) Former les professionnels des médias sur les PDFT (Centre de Turin, «Communiquer sur les droits au travail»)	9 a)	2012-2016
		iv) Former les fonctionnaires des bureaux extérieurs sur les relations avec les médias (Centre de Turin et IPEC)	9 a)	2012-2016
		v) Diffuser des produits d'information ciblés pour mieux faire connaître les PDFT (DECLARATION, IPEC et NORMES)	9 a), 22 a) & 22 b)	2012-2016
		vi) Mettre au point des outils d'orientation électroniques, organiser des «Webinaires» et des manifestations conjoints pour sensibiliser les entreprises et les investisseurs à la problématique du travail forcé (SAP/FL en partenariat avec l'OIE)	9 a) & 28 a)	2012-2016
		vii) Intégrer des activités de sensibilisation dans les projets de coopération technique (différents départements techniques)	9 a), 9 c), 22 a) & 22 b)	2012-2016
		viii) Mettre au point de nouveaux modules dans le programme «La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias» (SCREAM) (IPEC)	9 a)	2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
		ix) Organiser des manifestations spéciales (par exemple, des programmes et des campagnes d'éducation) sur les journées internationales (par exemple, la Journée internationale de la femme) (DCOMM et départements techniques concernés)	9 a)	2012-2016
		x) Organiser des formations pour les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, en utilisant le guide «Liberté syndicale et développement» (NORMES, DECLARATION)	9 a) & 20 b)	2012-2016
		xi) Organiser des formations pour les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur la communication stratégique et les campagnes de sensibilisation concernant la liberté syndicale et la négociation collective, en utilisant le guide «Mettre votre message en pratique» (NORMES, DECLARATION)	9 a) & 20 b)	2012-2016
	3. Les procédures de présentation des rapports sont optimisées et la ratification est promue	i) Rationaliser les procédures de présentation des rapports pour les Etats Membres n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales (NORMES, DECLARATION)	18	2013
		ii) Fournir une assistance plus efficace permettant aux Etats Membres de se conformer aux prescriptions en matière de présentation de rapports (NORMES)	18 & 22 b)	2012-2016
		iii) Continuer à promouvoir la ratification et à améliorer la mise en œuvre par des activités d'assistance technique (NORMES, DECLARATION, IPEC, ACTRAV, GENDER, LAB/ADMIN, DIALOGUE, SECTOR, Centre de Turin, bureaux extérieurs)	9 c), 9 d), 20 b), 20 c), 22 a) & 22 b)	2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
	4. La nécessité d'élaborer de nouvelles normes pour compléter les conventions sur le travail forcé est étudiée	i) Poursuivre les recherches visant à identifier les lacunes de la couverture existante des normes de l'OIT relatives au travail forcé et à la traite (SAP/FL et NORMES) ii) Organiser une réunion tripartite d'experts pour analyser les lacunes de la couverture des normes de l'OIT relatives au travail forcé afin de traiter les questions de prévention et d'assistance aux victimes, y compris d'indemnisation, ainsi que les lacunes de la couverture des normes relatives à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail (NORMES, en collaboration avec SAP/FL)	22 c) 22 c)	2013 2013
III. Recherches, statistiques et base de connaissances	1. Des bases de données complètes sur les PDFT sont disponibles	i) Continuer à développer la base de données sur le dialogue social (DIALOGUE, NORMES, STAT) ii) Concevoir un entrepôt de données mondial sur le travail forcé et la traite (SAP/FL) iii) Collecter et examiner les données disponibles au niveau des entreprises en ce qui concerne les PDFT (BETTER WORK) iv) Tenir à jour et développer la base de données sur les affaires judiciaires liées au travail forcé (SAP/FL)	21 a) 21 a) 21 a) 21 a) ii)	2012-2016 2013-2016 2012-2016 2012-2016
	2. De meilleures statistiques sur les PDFT sont établies	i) Publier de nouvelles estimations sur le travail forcé (SAP/FL, STAT) ii) Améliorer les statistiques sur le travail des enfants (IPEC, STAT) iii) Mettre au point une méthode permettant de mesurer la discrimination dans l'emploi (DECLARATION, NORMES, STAT) iv) Publier de nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants en préparation de la Conférence mondiale de Brasília sur le travail des enfants (IPEC) v) Mettre au point et appliquer des études pilotes en vue de promouvoir la liberté syndicale dans les secteurs vulnérables (DECLARATION, NORMES)	21 a) ii) & 21 c) 21 a) ii) & 21 c) 21 a) iii) & 21 c) 21 a) ii) & 21 c) 13 a) & 21 a) iv)	2015 2012-2016 2013-2015 2013 2013-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
	3. Une base de connaissances approfondies sur les PDFT est créée	i) Organiser une réunion tripartite d'experts sur les PDFT et l'économie informelle (NORMES, EMP/POLICY et autres départements concernés)	13 c)	à déterminer
		ii) Organiser une réunion tripartite d'experts sur les PDFT et les formes d'emploi atypiques (NORMES, DIALOGUE, SECTOR et autres départements concernés)	13 b)	à déterminer
		iii) Dans le cadre du programme global de recherche du BIT, conduire des recherches sur les politiques efficaces en matière de PDFT (départements techniques concernés)	21 a)	2013
		iv) Conduire des recherches sur l'impact socio-économique des PDFT (INST et départements techniques concernés)	21 b)	2014-2016
		v) Mener des recherches sur les PDFT vis-à-vis de l'économie informelle, des secteurs vulnérables, des catégories de travailleurs vulnérables et des formes d'emploi atypique (INST, EMP/POLICY, SECTOR et départements techniques concernés)	13 b) & 13 c)	2013-14
		vi) Mettre à jour le document intitulé: <i>La relation de travail: Guide annoté sur la recommandation n° 198 (2006)</i> (DIALOGUE)	21 a)	2012-13
		vii) Continuer à développer la base de données EPLex, en y intégrant les nouvelles dispositions des législations en matière de protection de l'emploi (DIALOGUE)	21 a)	2012-2016
		viii) Elaborer le cadre international sur la non-discrimination, l'égalité des chances et l'intégration (MIGRANT et autres départements concernés)	13 a) & 21 a)	2013
		ix) Diffuser le recueil de statistiques incorporant des indicateurs sur la discrimination fondée sur le sexe et l'âge, y compris des informations sur l'emploi informel (STAT)	21 a), 13 b) & 13 c)	2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
IV. Services consultatifs techniques, renforcement des capacités et coopération technique	1. Les partenaires clés de l'OIT sont formés pour appliquer efficacement les PDFT	i) Organiser des cours sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'élimination du travail des enfants, l'élimination du travail forcé et de la traite, des cours en ligne sur la problématique hommes-femmes, des cours résidentiels sur l'intégration de la problématique hommes-femmes et de l'égalité des sexes, des cours modulaires sur l'égalité et la non-discrimination dans le monde du travail, ainsi que des cours sur une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, les politiques salariales efficaces et les formes d'emploi atypique (Centre de Turin en collaboration avec les départements techniques concernés)	20 b) & 20 c)	2012-2016
		ii) Publier un module sur la promotion de la diversité ethnique sur le lieu de travail (DECLARATION en collaboration avec NORMES)	9 a), 20 b) & 20 c)	2013
		iii) Mettre au point une plate-forme de formation en ligne sur les PDFT et les autres normes internationales du travail pour chaque groupe de mandants et pour les entreprises (EMP/MULTI en collaboration avec DECLARATION et le Centre de Turin)	9 a), 20 b), 21 a) & 28 a)	2013-2016
		iv) Publier un guide d'introduction à l'égalité de rémunération (NORMES, TRAVAIL)	9 a), 20 b) & 20 c)	2013
		v) Publier un document sur la discrimination à l'égard des travailleurs migrants mettant en lumière les grandes tendances, les réponses et les enjeux présents et à venir (DECLARATION)	13 a), 20 b), 20 c) & 21 a)	2013
		vi) Mettre au point à l'intention des inspecteurs du travail des outils de formation sur la liberté syndicale et la négociation collective mettant particulièrement l'accent sur le secteur rural (NORMES)	17 a) & 20 b)	2013-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphe correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
	2. La capacité de mise en œuvre des PDFT par les Etats Membres est renforcée	i) Mettre en œuvre les projets de coopération technique sur l'ensemble des PDFT (DECLARATION et autres départements techniques et bureaux extérieurs) ii) Fournir une assistance technique pour donner suite aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT (NORMES en collaboration avec d'autres départements) iii) Mettre en œuvre la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 (Feuille de route de La Haye) iv) Renforcer les moyens dont disposent les Etats Membres pour promouvoir l'inclusion des PDFT dans le cadre de la contribution du travail décent au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (bureaux extérieurs concernés) v) Elaborer une boîte à outils en matière de réforme du droit du travail, en vue de la conception participative de la législation du travail (DIALOGUE)	9 c), 9 d), 17 b), 17 c), 20 a), 20 b) & 20 c) 9 d), 17 b), 17 c), 20 b) & 20 c) 29 26 17 c)	2012-2016 2012-2016 2012-2016 2012-2016 2014-15
	3. Les mécanismes nationaux de mise en œuvre sont renforcés	i) Organiser, sur demande, des cours sur les normes internationales du travail pour les juges, les avocats et les professeurs de droit (Centre de Turin et autres départements concernés) ii) Mettre au point, à l'intention des juges, des inspecteurs du travail, des fonctionnaires des ministères du travail, des médiateurs/conciliateurs et des organes chargés de faire respecter la législation, des outils de formation spécifiques sur l'ensemble des PDFT et le règlement efficace des différends (LAB/ADMIN, SAP/FL, DIALOGUE, NORMES, GENDER, ILO/AIDS, Programme pour la promotion de la convention n° 169 de l'OIT, Centre de Turin)	17 a) & 20 c) 17 a), 20 c) & 21 a)	2012-2016 2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphe correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
V. Capacités des partenaires sociaux	1. Les partenaires sociaux sont davantage en mesure de promouvoir les PDFT	i) Mettre en œuvre différents programmes de formation sur les normes internationales du travail et les PDFT à l'intention des syndicats et des associations d'employeurs, à certains niveaux nationaux et régionaux (ACTRAV, ACT/EMP)	20 b)	2012-2016
		ii) Organiser des activités de formation pour renforcer la capacité des syndicats de mettre au point des politiques et des programmes de lutte contre la discrimination mettant l'accent sur le VIH et le sida (ACTRAV)	20 b)	2012-2016
		iii) Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur les PDFT à l'intention des dirigeants syndicaux nouvellement élus pour renforcer leurs compétences en matière de lobbying et de sensibilisation (ACTRAV)	20 b)	2013
		iv) Fournir aux syndicats des services consultatifs techniques visant à les aider à conduire la négociation collective (ACTRAV)	20 b)	2012-2016
		v) Mener des recherches sur la discrimination, la xénophobie et les violations des droits fondamentaux des travailleurs migrants qui guideront les politiques et les stratégies des syndicats (ACTRAV)	13 a) & 21 a)	2012-2015
		vi) Fournir aux organisations nationales d'employeurs des services consultatifs techniques visant à les aider à prendre davantage en compte l'évolution du rôle des hommes et des femmes et la promotion de la femme sur le lieu de travail (ACT/EMP)	20 b)	2012-2016
		vii) Fournir aux organisations d'employeurs des conseils et un appui technique leur permettant de mettre au point des stratégies nationales ou sectorielles de lutte contre le travail des enfants (ACT/EMP, SECTOR)	20 b)	2012-2016
		viii) Elargir le Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap de l'OIT (ACT/EMP en collaboration avec EMP/SKILLS), créer un réseau d'employeurs pour l'élimination du travail des enfants (ACT/EMP en collaboration avec l'IPEC) et des réseaux d'employeurs et de syndicats sur la non-discrimination (DECLARATION en collaboration avec ACT/EMP et ACTRAV)	28 b)	2013-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphe correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
		ix) Elaborer à l'intention des mandants tripartites un guide sur la manière de promouvoir efficacement la négociation collective (NORMES, DECLARATION)	20 b) & 21 a) iv)	2013-2016
		x) Elaborer et appliquer un guide pratique sur la collaboration efficace sur le lieu de travail (NORMES, DECLARATION)	20 b) & 21 a) iv)	2013-2016
VI. Partenariats internationaux	1. Les partenaires internationaux intègrent les PDFT dans leurs politiques et dans leurs programmes	i) Participer au Groupe mondial sur la migration (MIGRANT), renforcer le partenariat avec ONU-Femmes (GENDER, Centre de Turin, NORMES), collaborer avec les organismes interinstitutions s'occupant des droits de l'homme, le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du GNUD, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et ses titulaires de mandat, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes des droits de l'homme créés en vertu des conventions et de la charte (NORMES), les services compétents du Conseil de l'Europe (NORMES), le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones (Programme pour la promotion de la convention n° 169 de l'OIT), le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains (SAP/FL), l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (SAP/FL, IPEC), l'Equipe spéciale sur le travail des enfants et l'éducation pour tous, Comprendre le travail des enfants, le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Réseau de lutte contre le travail des enfants du Groupe de travail du Pacte mondial des Nations Unies sur le droit du travail, la Marche mondiale contre le travail des enfants et l'Organisation mondiale du mouvement scout (IPEC)	26 a), 26 c) & 26 d)	2012-2016
	2. Les autres initiatives prennent davantage en compte les PDFT	i) Conduire des recherches sur les initiatives privées de promotion des PDFT et sur les synergies entre les initiatives privées et publiques (EMP/MULTI)	28 a) & 28 b)	2014
		ii) Entreprendre des études sur l'impact des accords commerciaux régionaux et bilatéraux sur les PDFT, y compris les accords commerciaux conclus par les Etats-Unis, l'ALENA, l'ALEAC, et les cadres d'intégration régionale du MERCOSUR et de la Communauté andine (INST en collaboration avec les départements concernés)	27 b)	2012-2016

Domaines d'action	Résultat	Activités	Paragraphes correspondants dans le cadre d'action	Calendrier
		iii) Elaborer une base de données sur les accords d'entreprise transnationaux conclus entre les entreprises multinationales et les fédérations syndicales internationales (DIALOGUE, SECTOR et ACTRAV)	23	2012-2016
		iv) Promouvoir les PDFT dans l'Equipe spéciale interinstitutions chargée des programmes de lutte contre le VIH sur le lieu de travail et la mobilisation du secteur privé au sein d'ONUSIDA (ILO/AIDS)	26 a)	2012-2016
		v) Coopérer avec l'OCDE et dans le cadre du Pacte mondial et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (EMP/MULTI en collaboration avec d'autres départements concernés)	26 d) & 28 a)	2012-2016
		vi) Fournir aux entreprises des informations sur les PDFT et les autres normes internationales du travail par l'intermédiaire du Service d'assistance du BIT aux entreprises (EMP/MULTI en collaboration avec d'autres départements concernés)	28 a)	2012-2016
		vii) Appuyer le projet pilote régional sur la promotion des PDFT dans les accords de libre-échange en Amérique latine et aux Caraïbes (ACTRAV)	27 b)	2013-2016
		viii) Conseiller les instances dirigeantes des initiatives sectorielles multipartites et des entreprises (IPEC, SECTOR)	28 a)	2012-2016
		ix) Organiser, sur demande, des cours sur la promotion des normes internationales du travail dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (Centre de Turin en collaboration avec EMP/MULTI et d'autres départements concernés de l'OIT)	20 b) & 28 a)	2012-2016
VII. Allocation de ressources	1. Le plan d'action est adéquatement financé	i) Informer les unités de programmation concernées de la nécessité de programmer les activités prévues au titre du cadre d'action (PROGRAM et toutes les unités concernées)	19 a)	achevé
		ii) Organiser une réunion des donateurs sur ce plan d'action (PARDEV)	19 c)	2013
VIII. Evaluation	1. Une évaluation est réalisée	i) Evaluer ce plan d'action (participation de tous les départements concernés)	19 d)	2015